



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**

En octobre 2020

Consultation relative à l'ordonnance sur l'aide aux services de santé animale (OSSAn)

Rapport sur les résultats de la consultation

Table des matières

1	Contexte	3
2	Procédure de consultation	3
3	Remarques générales	3
4	Commentaire des dispositions	4
5	Liste des participants à la consultation	12

1 Contexte

Les services de santé animale sont des organisations d'entraide dont le but est de promouvoir le bien-être et la santé des animaux de l'espèce concernée, leur détention convenable et ainsi la production de denrées alimentaires irréprochables provenant de ces animaux.

À l'heure actuelle, trois ordonnances règlent les conditions d'attribution des aides financières aux services de santé animale en termes de tâches, d'organisation et de financement (pour les abeilles, les porcs et les petits ruminants). Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et procédures de subventionnement au sein de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), une nouvelle ordonnance sur l'aide aux services de santé animale (OSSAn) doit être créée pour remplacer les ordonnances existantes.

Il s'agit donc, d'une part, d'uniformiser et de mettre au net les bases légales en grande partie dépassées, et, d'autre part, d'y intégrer le Service sanitaire bovin (SSB). Jusqu'à présent, l'octroi de contributions fédérales au SSB se basait directement sur la loi sur les épizooties (LFE ; RS 916.40) et la loi sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1). Tous les services de santé animale seront ainsi désormais soumis aux mêmes réglementations. Il s'en suit qu'une subvention des cantons est prévue comme condition à l'octroi d'un soutien de la Confédération au SSB, comme c'est déjà le cas pour les autres services de santé animale.

Quant aux points propres à chaque espèce animale, ils seront fixés dans les conventions de prestations conclues séparément par l'OSAV avec chacun de ces services.

2 Procédure de consultation

Le DFI a ouvert la procédure de consultation relative au projet d'une nouvelle OSSAn le 19 février 2019. Elle a pris fin le 7 juin 2019.

Le projet a été soumis non seulement aux autorités cantonales et à la Principauté de Liechtenstein, aux partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, aux associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, mais aussi à d'autres organisations et milieux intéressés.

Cette nouvelle OSSAn a donné lieu à 65 avis qui peuvent être consultés sur internet à l'adresse suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2019.html> .

Le présent rapport récapitule les avis soumis en résumant d'abord les remarques d'ordre général, puis en restituant les avis exprimés en détail sur chacun des articles.

3 Remarques générales

Les participants à la consultation sont dans l'ensemble favorables à la proposition de rassembler les trois ordonnances existantes en une seule qui inclurait aussi le SSB.

Les organisations de détenteurs en particulier craignent, d'une part, une réglementation excessive et, d'autre part, que les particularités des différents services de santé animale ne soient pas assez prises en compte de cette manière.

Les milieux agricoles ainsi que les organisations de producteurs et de détenteurs exigent que le nouveau règlement s'applique à tous les services de santé animale existants, mais aussi à tout nouveau service de santé animale ainsi qu'aux autres services de conseil (par ex. médecine complémentaire).

Enfin, il est souligné à plusieurs reprises que le SSB ne correspond encore à aucune des formes juridiques prévues par l'OSSAn et qu'il faut donc accorder des périodes transitoires appropriées.

La grande majorité des cantons et certaines associations d'agriculteurs soulignent que la promotion de la santé animale via les services de santé animale avec des fonds fédéraux et cantonaux ne doit pas être abordée séparément des autres stratégies fédérales (Stratégie Santé animale en Suisse 2010+, StAR, projet pour la politique agricole à partir de 2022 avec le réseau de compétences et d'innovation pour la santé animale). Il faudrait coordonner l'utilisation des fonds destinés à la promotion de la santé animale. Le projet actuel ne permet pas d'atteindre cet objectif de manière satisfaisante.

La grande majorité des cantons proposent également de définir précisément le terme « santé animale » dans un nouvel article introductif. Il est aussi demandé de créer une organisation faîtière dans laquelle la Confédération, les cantons et les organisations de détenteurs seraient représentés, afin de remplacer la disposition proposant que les différents services de santé animale utilisent les synergies et évitent les doublons. Il s'agirait, à moyen terme, de créer un bureau commun pour tous les services de santé animale en Suisse.

Plusieurs organisations de détenteurs et les milieux agricoles demandent l'abandon de la réglementation générale sur la reconnaissance et l'enregistrement des unités d'élevage par les services de santé animale, car tous ne prévoient pas la reconnaissance des unités d'élevage individuelles (en particulier pour les abeilles). De plus, les organisations d'entraide ne peuvent pas à la fois fournir un soutien et être des autorités de contrôle. Les organisations mentionnées considèrent aussi comme superflues les réglementations différenciées pour les non-membres et les membres ayant adhéré de façon collective, qui ne veulent pas utiliser l'offre de base des services de santé animale. Le PES et le PS demandent que la situation particulière des abeilles soit prise en compte.

En ce qui concerne le financement, de nombreuses organisations de détenteurs et les milieux agricoles réclament une augmentation des fonds fédéraux pour promouvoir et améliorer la santé animale. Ils critiquent la proposition de réduire les contributions fédérales si les cantons ne contribuaient pas. Ils regrettent aussi que le système de financement soit si complexe. La Confédération devrait organiser la participation financière des cantons aux services de santé animale et ceux-ci devaient être déchargés de l'encaissement des contributions cantonales.

4 Commentaire des dispositions

Définition de la santé animale

La grande majorité des cantons et l'ASVC demandent un article introductif qui décrive de façon complète la santé animale. Il devrait indiquer explicitement que la santé animale comprend la prévention et l'absence de maladie, mais aussi le respect de la dignité et du bien-être des animaux. La définition doit également tenir compte des intérêts des êtres humains et de l'environnement lors du recours à des médicaments (approche One Health).

Art. 1

Les cantons AG, AI, AR, FR, UR, ZG, la CTEBS, Bio Suisse, BVA, BVAR, FiBL, la SVS, le SSV, Micarna, Proviande, l'USP, l'USPF, SGBV, l'ASPV, les PSL, Suissporcs, l'ASMV, Swiss Beef, swissherdbook et VMM demandent que le service Sanitaire Veaux Suisse soit explicitement mentionné et, dans certains cas, des informations supplémentaires concernant un service sanitaire pour les volailles.

Bio Suisse, FiBL, HVS, KAG, VKMB et VMM proposent un régime ouvert qui permettrait à d'autres services de santé animale remplissant les conditions d'octroi de demander et d'obtenir un soutien financier fédéral. Cela devrait également permettre à d'autres services de santé animale, qui ont p. ex. recours à des méthodes alternatives et complémentaires, de recevoir un soutien financier de la Confédération et des cantons.

Art. 2 Forme juridique des services de santé animale

Les cantons AG, AR, BE, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SG, SO, SZ, TI, TG, UR, VS et ZH ainsi que l'ASVC demandent la création d'une organisation faîtière avec un niveau stratégique et opérationnel (secrétariat), qui soit indépendante de la forme juridique de chaque service de santé animale et qui ait une composition bien définie (représentations et délégations). AR souligne aussi que les services de santé animale doivent être indépendants des interprofessions afin d'éviter les conflits d'intérêts.

SSPR, USP, SUISAG, Suisseporcs, SSMB und Swiss Beef demandent qu'en plus des formes juridiques prévues, d'autres formes juridiques telles que les sociétés anonymes privées ou d'autres personnes morales selon le droit suisse puissent être choisies. Micarna, l'ASVP et SVGM demandent un ajout concernant les organisations de droit privé existantes qui sont responsables. SVGM souligne qu'elle pourrait assumer ce rôle elle-même ou se charger d'Aviforum.

Le SSPR et la FSEC soulignent qu'une disposition transitoire doit être prévue pour le SSB, car celui-ci n'est pas encore organisé en association ou en coopérative.

Art. 3 Adhésion

Agroscope, la CTEBS, Bio Suisse, BVA, BVAR, FiBL, HVS, KAG, KGD, Micarna, le SSB, l'USP, SGBV, l'ASPV, les PSL, SVGM, SVSM, Swiss Beef et swissherdbook demandent que l'adhésion soit aussi possible pour les organisations et entreprises privées ou pour les groupes professionnels actifs dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux.

Apisuisse, la CTEBS, BVA, BVAR, la FCNA, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, Swiss Beef et swissherdbook considèrent l'al. 2 comme une réglementation excessive et proposent de le supprimer. Il faut juste faire la distinction entre les membres des services de santé animale et ceux qui n'en sont pas membres.

Apisuisse, la FCNA, le PES et le PS ont souligné la situation particulière des abeilles : tous les apiculteurs sont automatiquement affiliés au SSA par le biais de l'adhésion aux associations cantonales d'apiculture. Aucun changement n'est prévu sur ce point.

Art. 4 Unités d'élevage affiliées

Apisuisse et la FCNA soulignent que tous les apiculteurs sont automatiquement affiliés au SSA par le biais de l'adhésion aux associations cantonales d'apiculture et que l'art. 4 devrait donc être supprimé.

La CTEBS, Bio Suisse, BVA, BVAR, FiBL, le SSV, Proviande, le SSB, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, SVSM, le SSMB, Swiss Beef et swissherdbook demandent aussi que cette disposition soit supprimée car elle est superflue. Il faut juste faire la distinction entre les membres des services de santé animale et ceux qui n'en sont pas membres.

Art. 5 Objectifs principaux

La CTEBS, BVA, BVAR, le SSV, Proviande, l'USP, l'USPF, SUISAG, Suisseporcs, SVSM, le SSMB, Swiss Beef et swissherdbook critiquent le fait que la lutte contre les épizooties ne soit pas un objectif et suggèrent d'ajouter aux objectifs principaux la lutte contre les maladies ayant un impact économique et contre celles qui sont transmissibles à l'homme.

Selon Bio Suisse, FiBL, le SSV et Proviande, le but principal visé par StAR (« prudent use of antibiotics ») devrait faire partie de principaux objectifs des services de santé animale.

Art. 6 Prestations

Apisuisse et la FCNA estiment que les prestations des services de santé animale devraient être réglementées seulement dans les conventions de prestations et qu'un règlement supplémentaire n'est pas nécessaire.

Bio Suisse, FiBL, le SSV et Proviande proposent que le catalogue de prestations soit élargi pour inclure les efforts visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques et la participation au monitoring des résistances et au programme StAR. HVS et Kometian proposent d'ajouter que d'autres prestations peuvent être définies dans le catalogue en coopération avec les partenaires de la branche.

La plupart des cantons (AG, AR, BE, FR, GL, GR, LU, NE, SG, SH, SO, TI, TG, ZG, ZH) et l'ASVC exigent que le règlement avec le catalogue des prestations ainsi que les modifications qui y sont apportées soient communiquées à la Confédération et aux cantons. En outre, une liste ouverte et non exhaustive des prestations (contenu minimal) est proposée. BS demande un élargissement du catalogue des prestations avec l'obligation de signaler les manquements en matière de bien-être animal. AI, NW, UR et ZG soulignent qu'en lien avec ce qui s'utilise en agriculture, il faudrait discuter le terme « reconnaissance des unités d'élevage ». Ils proposent au lieu de cela que le statut correspondant aux unités d'élevage existantes soit reconnu.

EM propose que dans le cas des abeilles, le service vétérinaire cantonal soit responsable des contrôles relatifs à l'octroi ou au retrait de la reconnaissance. Apisuisse, la CTEBS, BVA, BVAR, la FCNA, Proviande, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, Swiss Beef et swissherdbook notent que tous les services de santé animale n'offrent pas ou ne peuvent pas offrir les prestations énumérées et que, par conséquent, les prestations doivent être citées à titre d'exemple ou formulées de façon optionnelle. Ils demandent toutefois que la participation à des projets de recherche soit également incluse dans la liste des prestations. L'ASMP souhaite une restriction afin que les activités des vétérinaires de troupeau ne puissent pas concurrencées.

Apisuisse, la CTEBS, le SSPR, BVA, BVAR, la FCNA, le SSB, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, SVSM, Swiss Beef et swissherdbook demandent qu'on ne fasse plus la différence entre les différents types d'adhésion et donc la suppression de l'al. 3 (par analogie avec les propositions relatives à l'art. 3).

En conséquence, Apisuisse, la CTEBS, BVA, BVAR, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, SVSM, Swiss Beef et swissherdbook demandent que tous les membres soient traités de la même façon en ce qui concerne les tarifs. En outre, les tarifs pour les non-membres devaient être laissés à l'appréciation de chaque service de santé animale et l'al. 5 devait donc être supprimé. Le SSPR et la FSEC proposent que les tarifs ne soient pas inscrits dans le règlement mais dans un document séparé afin d'éviter de devoir modifier l'ensemble du règlement en cas de modification des tarifs. Ils remarquent aussi qu'il faut clarifier quelles sont les prestations ne faisant pas partie des prestations de base.

Art. 7 Reconnaissance des unités d'élevage

Agroscope, Apisuisse, la CTEBS, BVA, BVAR, la FCNA, le SSB, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, Swiss Beef et swissherdbook demandent la suppression de cette disposition, car actuellement tous les services de santé animale ne reconnaissent pas les unités d'élevage individuelles. De plus, les organisations d'entraide ne peuvent pas à la fois fournir un soutien et être des autorités de contrôle. EM propose que les contrôles correspondants soit du ressort des offices vétérinaires cantonaux.

NW et ZG craignent des redondances du point de vue de la gestion des données agricoles en ce qui concerne l'obligation d'enregistrement. Ils proposent d'utiliser une plateforme centrale (par ex. banque de données sur le trafic des animaux BDTA) comme instrument pour enregistrer ces données selon les mêmes critères et pouvoir les mettre à disposition.

AI et AR proposent d'ajouter que les services de santé animale doivent mettre à la disposition des autorités cantonales les données relatives aux unités d'élevages reconnues.

Le SSPP et la FSEC demandent que les exigences minimales pour la reconnaissance des unités d'élevage soient laissées à l'appréciation de chaque service de santé animale et qu'une mesure raisonnable doit être appliquée. Le SSV et Proviande demandent que les services de santé animale, en concertation avec l'OSAV, élaborent des exigences minimales en termes de qualité et de quantité pour les unités d'élevage des membres.

Art. 8 Programmes pour la promotion de la santé animale

Apisuisse, la CTEBS, BVA, BVAR, la FCNA, le SSB, l'USP, l'USPF, SGBV, Swiss Beef et swissherdbook demandent la suppression du terme « unité d'élevage affiliée ». D'une part, parce que dans le cas du SSA, tous les apiculteurs sont automatiquement affiliés suite à leur adhésion aux associations cantonales d'apiculture, et d'autre part parce qu'actuellement tous les services de santé animale n'affilient pas les exploitations individuelles.

Le SSB souligne que bien qu'il développe les programmes, ce sont les vétérinaires de troupeau qui les mettent en œuvre. Micarna et le SSV proposent que pour les questions concernant toutes les espèces animales, les services de santé animale se coordonnent entre eux afin d'optimiser les coûts et les ressources.

Art. 9 Conseil

Apisuisse, la CTEBS, Bio Suisse, BVA, BVAR, la FCNA, FiBL, HVS, le SSB, l'USP, l'USPF, SGBV, SUISAG, Suisseporcs, SVSM, Swiss Beef et swissherdbook signalent que le terme « prestations de base » n'est pas assez clairement défini. Il faut aussi clarifier dans quelle mesure les prestations doivent être fournies « gratuitement ». Il devrait être possible de facturer les prestations qui ne sont pas explicitement définies dans le règlement ou dans le catalogue des prestations ou qui concernent l'exécution, ainsi que les mandats spécifiques.

Bio Suisse, FiBL, HVS et Kometian craignent que des prestations de base gratuites au profit des écoles agricoles et des services de conseil en agriculture n'entravent la libre concurrence dans le domaine du conseil.

Art. 10 Enquêtes diagnostiques

La CTEBS, BVA, BVAR, Bio Suisse, FiBL, le SSV, Proviande, l'USP, l'USPF, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, Swiss Beef et swissherdbook soulignent que les enquêtes diagnostiques sont coûteuses et que la prise en charge des frais devrait être réglementée dans l'ordonnance.

Bio Suisse, FiBL, le SSV et Proviande proposent que les services de santé animale se coordonnent entre eux ou avec le système de détection précoce et les examens d'exclusion pour les épizooties hautement contagieuses, gérés par l'OSAV, et qu'ils désignent ensemble chaque année les laboratoires agréés.

Le SSB exige que les services de santé animale puissent effectuer des enquêtes diagnostiques dans toutes les unités d'élevage, qu'elles soient membres ou non.

Apisuisse, la FCNA et EM soulignent que les enquêtes diagnostiques pour les abeilles relèvent de la compétence des services vétérinaires cantonaux.

Art. 11 Formation et formation continue

Apisuisse, la CTEBS, BVA, BVAR, la FCNA, le SSB, l'USP, l'USPF, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, Swiss Beef et swissherdbook demandent que la formation et la formation continue soient plus largement accessibles (notamment pas de distinction entre les différents types d'adhésions). Ils se montrent toutefois critiques quant à l'obligation générale de

participer sans limite et gratuitement aux cours de formation et de formation continue destinés aux collaborateurs du service vétérinaire public (Bio Suisse, FiBL et UniBE sont aussi critiques).

Le SSPR, la SVS et la FSEC proposent que les vétérinaires en exercice puissent également bénéficier des cours de formation et de formation continue des services de santé animale. En outre, il doit rester possible d'organiser des cours et des conférences payants.

Art. 12 Surveillance de la santé animale

La CTEBS, BVA, BVAR, l'USP, l'USPF, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, le SSMB, Swiss Beef, swissherdbook et UniBE se réfèrent à la protection des données et la protection de la personnalité et demandent que les résultats d'évaluation soient publiés sous forme anonyme.

Bio Suisse, FiBL et le SSV soulignent que le terme « santé animale » est imprécis. Le SSB souligne que les services de santé animale peuvent évaluer la santé animale seulement dans les exploitations visitées. Le SSB et UniBE souhaitent que l'intervalle de publication soit précisé.

Art. 13 Informations techniques

AG, AI, AR, BE, GL, GR, LU, SG, SH, SO, TG, TI, UR, ZG, ZH ainsi que l'ASVC demandent de préciser que les services de santé animale doivent fournir des informations sur les modifications de la législation dans le domaine de la santé animale au sens large, c'est-à-dire concernant les épizooties, mais aussi le bien-être des animaux, l'hygiène et les médicaments vétérinaires. Ils demandent que la publication de fiches thématiques soit gratuite et librement accessible. Le SSB ajoute, en ce qui concerne les informations sur les changements de législation, qu'elles doivent être fournies en coopération avec l'OSAV.

Le SSB et SVSM estiment que les services de santé animale n'ont pas pour mission de fournir des informations sur l'utilisation correcte des médicaments vétérinaires. SVSM demande que les mesures de gestion et les conditions de détention soient prises en compte.

Art. 14 Réalisation des prestations

Le SSPR, Bio Suisse, FiBL, le SSV et la FSEC demandent que les prestations soient proposées dans toute la Suisse ainsi qu'au Liechtenstein.

AG, AI, AR, BE, GL, GR, LU, SG, SH, SO, TG, TI, ZG, ZH ainsi que l'ASVC exigent un complément que non seulement la mise en œuvre des programmes et le conseil, mais aussi la formation et la formation continue doivent être offerts dans toute la Suisse.

Art. 15 Collaboration

Certains participants proposent de définir aussi la collaboration avec FiBL (Bio Suisse et FiBL), avec les organisations de protection des animaux (PSA), avec les programmes de label de droit privé (Micarna), avec Agroscope (Agroscope) et avec les sections de la SVS se consacrant aux animaux de rente (SVSM).

Beaucoup demandent aussi de collaborer avec les services de santé animale d'autres pays européens (la CTEBS, BVA, BVAR, SSPR, Bio Suisse, FiBL, le SVS, le SSV, Proviande, le SSB, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, le SSMB, swissherdbook, la FSEC).

NW et ZG proposent de mettre en place une plateforme pour faciliter la collaboration. VS souligne l'importance d'une organisation faitière qui devrait veiller à ce que les synergies puissent être utilisées et que les doublons évités.

Apisuisse souligne que certains des organismes énumérés dans la disposition ne sont pas pertinents pour le SSA.

Art. 16 Autofinancement

Les services de santé animale devraient également pouvoir augmenter leur autofinancement en obtenant des fonds de projets, des fonds de tiers et des fonds de recherche et par la rémunération des prestations fournies (la CTEBS, le SSPR, Bio Suisse, FiBL, BVA, BVAR, le SSV, Micarna, Proviande, le SSB, l'USP, l'USPF, SGBV, l'ASPV, SUISAG, Suisseporcs, SVGM, Swiss Beef, swissherdbook, la FSEC).

Le canton UR demande que les services de santé animale informent chaque année la Confédération et les cantons sur le financement.

Art. 17 Contribution des cantons

La CTEBS, BVA, BVAR, l'USP, l'USPF, SUISAG, Suisseporcs, le SSMB, Swiss Beef et swissherdbook demandent la suppression de cette disposition. La Confédération devrait entièrement financer les services de santé animale.

FR propose que la Confédération apporte son soutien financier complet seulement si les cantons versent ensemble un tiers de la contribution.

Prométerre propose que la Confédération organise la participation financière des cantons aux services de santé animale et que ceux-ci soient déchargés de l'encaissement des contributions cantonales.

VS considère que la réglementation est problématique, car tous les cantons ne disposent pas de fonds suffisants et cela ne devrait pas avoir pour conséquence que les autres cantons doivent contribuer davantage. VS propose que la Confédération verse une contribution de base pour chaque canton et participe aussi pour un montant égal à celui de chaque canton.

Art. 18 Calcul des contributions des cantons

Le SSA propose d'utiliser pour le calcul le nombre d'apiculteurs au lieu du nombre de ruchers, qui n'est pas disponible pour l'ensemble de la Suisse.

La CTEBS, BVA, BVAR, l'USP, l'USPF, SUISAG, Suisseporcs, le SSMB, Swiss Beef et swissherdbook demandent que cette disposition soit supprimée, car l'art. 17 devrait aussi être supprimé et que la Confédération devrait donc soutenir pleinement la LFE.

Bio Suisse, FiBL, le SSV, Proviande et SGBV proposent d'inclure dans le calcul le nombre d'habitants par canton, car les services de santé animale travaillent pour le bien commun.

GE demande que les contributions cantonales ne dépassent pas 40 % des frais imputables, comme l'aide financière de la Confédération. ZG demande une réglementation plus simple, plus fiable et plus contraignante pour le calcul des contributions cantonales et des frais imputables.

En plus du financement partagé, AI demande que les cantons aient leur mot à dire. En outre, il manque un accord concret avec les cantons selon lequel l'aide financière des cantons doit, au total, être égale à celle de la Confédération. Les cantons doivent définir le montant de l'aide financière.

Le SSB et SVSM demandent que toutes les unités d'élevage d'un canton, affiliées ou non, soient prises en compte dans le calcul des contributions cantonales.

Art. 19 Calcul de l'aide financière de la Confédération

Apisuisse et UniBE demandent que les contributions fédérales annuelles ne soient pas seulement basées sur l'année précédente, mais sur toute la période précédente couverte par la convention de prestations.

Apisuisse, la CTEBS, Bio Suisse, BVA, BVAR, FiBL, le SSV, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, SUISAG, Suisseporcs, le SSMB, Swiss Beef et swissherdbook demandent que soient pris en compte les frais de l'année précédente ainsi que les frais des projets prévus pour l'année suivante en concertation avec l'OSAV.

Les bovins ayant une grande importance économique dans la production de lait et de viande, le SSB demande une contribution fédérale plus élevée que jusqu'à présent. Il faut également tenir compte du fait que le SSV doit continuer d'être cofinancé en tant que section du SSB après l'expiration du projet de gestion des ressources de l'OFAG. AG, UR et ZG exigent également qu'après la fin de la phase de projet, les frais du SSV soient ajoutés aux frais imputables du SSB.

GE demande une définition des frais imputables et FR souhaite que la Confédération augmente sa participation aux frais.

Art. 20 Frais imputables

Le SSPR demande si les frais pour les analyses prévues par le règlement sont couverts par cette disposition. Le SSV demande que les frais pour les organisations responsables d'un service de santé animale puissent être comptés comme des frais imputables. Le SSB ne sait pas exactement quels sont les frais mentionnés pour la formation et la formation continue, les débours et les frais pour l'équipement. Il demande des éclaircissements. En plus de l'aide financière, la Confédération devrait aussi prendre en charge les frais d'infrastructure pour le déplacement d'un service de santé animale.

Art. 21 Versement de l'aide financière

Le SSB et UniBE estiment qu'il est difficile de mesurer le degré de réalisation des objectifs et demandent une suppression. Apisuisse propose de prendre en compte le degré de réalisation des objectifs de l'année précédente.

Bio Suisse, FiBL, HVS et Kometian proposent, sur demande, le versement d'acomptes en cas de manque de liquidités.

Art. 22 Réduction de l'aide financière

Apisuisse, la CTEBS, Bio Suisse, BVA, BVAR, FiBL, le SSV, Proviande, le SSB, l'USP, l'USPF, SUISAG, Suisseporcs, le SSMB, Swiss Beef et swissherdbook demandent la suppression de cette disposition, car les mesures d'économie des cantons ne doivent pas mettre en péril la promotion des services de santé animale. La majorité de ces organisations sont en faveur d'un financement entièrement pris en charge par la Confédération (voir art. 17). Si l'art. 17 n'est pas supprimé, lorsqu'un canton ne verse pas sa part ou moins que sa part, il faut répartir ce montant impayé entre les autres cantons. Une réduction de l'aide financière de la Confédération mettrait en péril l'existence des services de santé animale.

Art. 23 Conventions de prestations

BioSuisse, FiBL, le SSV, Proviande, le SSB et UniBE demandent que les conventions de prestations soient en principe conclues pour quatre ans, car cela améliore la sécurité de la planification. De plus, des objectifs de quantités devraient être définis, en plus des objectifs de qualité (Micarna partage cette opinion).

La majorité des cantons (AG, AI, AR, BE, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, VS, ZG, ZH) et l'ASVC demandent que les cantons puissent participer à l'élaboration de la convention de prestations étant donné qu'ils participent au financement des services de santé animale.

Art. 24 Surveillance

GE demande que les organes des services de santé animale fournissent des informations à l'OSAV mais aussi aux cantons.

Apisuisse, l'USP, SUISAG, Suisseporc et Swiss Beef proposent que l'obligation relative aux invitations aux séances et assemblées ne s'applique qu'aux séances et assemblées des comités d'experts qui traitent des sujets liés à la santé. Apisuisse propose que cela s'applique aux séances et assemblées des services de santé animale ainsi qu'aux séances et assemblées des organisations responsables. Les autres organisations proposent cela s'applique uniquement aux réunions et assemblées des organisations responsables.

SGBV demande une surveillance par un comité d'experts rassemblant des représentants de l'OSAV, des cantons et de la branche.

Art. 25 Rapports

GE demande pourquoi l'OFAG est aussi inclus dans cette disposition et si cela signifie que l'OFAG versera des contributions supplémentaires.

VS fait référence à l'organisation faîtière qui doit encore être créée et demande qu'elle soit incluse dans cette disposition.

FR propose un ajout selon lequel les services de santé animale doivent informer leurs membres et le public d'une manière adaptée sur les aspects essentiels de leurs activités.

Délai transitoire

La CTEBS, BVA, BVAR, le SSB, l'USP, l'USPF, SGBV, les PSL, Swiss Beef et swissherdbook demandent une période transitoire adaptée pour le SSB, notamment en raison de la forme juridique et du maintien du SSV.

5 Liste des participants à la consultation

Cantons

AG	Kanton Aargau, Amt für Verbraucherschutz
AI	Kanton Appenzell Innerrhoden, Landammann und Standeskommission
AR	Kanton Appenzell Ausserrhoden, Departement Gesundheit und Soziales
BE	Kanton Bern, Regierungsrat
BL	Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat
BS	Kanton Basel-Stadt, Regierungsrat
FR	État de Fribourg, Conseil d'État
GE	République et Canton de Genève, Conseil d'État
GL	Kanton Glarus, Departement Finanzen und Gesundheit
GR	Kanton Graubünden, Regierung
LU	Kanton Luzern, Gesundheits- und Sozialdepartement
NE	République et Canton de Neuchâtel, Conseil d'État
NW	Kanton Nidwalden, Regierungsrat
OW	Kanton Obwalden, Finanzdepartement
SG	Kanton St. Gallen, Regierung
SH	Kanton Schaffhausen, Departement des Innern
SO	Kanton Glarus, Regierungsrat
SZ	Kanton Schwyz, Laboratorium der Urkantone
TG	Kanton Thurgau, Regierungsrat
TI	Repubblica e Cantone Ticino, Consiglio di Stato
UR	Kanton Uri, Volkswirtschaftsdirektion
VD	Canton de Vaud, Conseil d'État

VS	Canton du Valais, Conseil d'État
ZG	Kanton Zug, Gesundheitsdirektion
ZH	Kanton Zürich, Regierungsrat

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PES	Parti écologiste suisse
PS	Parti socialiste suisse

Associations faîtières de l'économie sur le plan suisse

USP	Union suisse des paysans
-----	--------------------------

Autres milieux intéressés

Agroscope	Agroscope
apisuisse	Organisation faîtière des associations apicoles suisses, apisuisse
CTEBS	Communauté de travail des éleveurs bovins suisses Gérance de la CTEBS
SSPR	Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants
Bio Suisse	Bio Suisse
BVA	Bauernverband Aargau
BVAR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden

FCNA	Fédération Cantonale Neuchâteloise d'Apiculture
FiBL	Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL
SVS	Société des vétérinaires suisses SVS
HVS	Homöopathieverband Schweiz
KAG	KAGfreiland
SSV	Service Sanitaire Veaux Suisse, c/o faculté Vetsuisse
Kometian	Association Kometian
Micarna	Micarna SA
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
Proviande	Coopérative Proviande
SSB	Service sanitaire bovin
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
UPS	Union professionnelle suisse de la viande
SGBV	St. Galler Bauernverband
ASPV	Association suisse des producteurs de volaille
PSL	Producteurs suisses de lait

PSA	Protection suisse des animaux
SUISAG	SUISAG Centre de prestations pour la production porcine
Suisseporcs	Suisseporcs Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs
SVGM	Association suisse pour la médecine médecine aviaire
SVSM	Association suisse pour la médecine porcine
SSMB	Syndicat suisse des marchands de bétail
Swiss Beef	Swiss Beef CH
swissherdbo	Genossenschaft swissherdbook Zollikofen
FSEC	Fédération suisse d'élevage caprin
UniBE	Université de Berne Faculté Vetsuisse
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung
VMM	Verein Mittelland Milch
ASVC	Association suisse des vétérinaires cantonaux

Particulier

EM	Eric Marchand
----	---------------